

GUIDE DE LA DÉMARCHE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

A L'ATTENTION DES PERSONNES CANDIDATES

Auteur·es :

Acklin Dunya – Haute école de travail social Fribourg (HETS-FR)

Csupor Isabelle – Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (HETSL)

Pitarelli Emilio – Haute école et École supérieure de Travail social de la HES-SO Valais-Wallis

Ronchi Anne – Haute école de travail social Genève (HETS)

Table des matières

Introduction	3
Démarche de démonstration de compétences	3
Partie principale.....	4
Validation des acquis de l'expérience et des acquis de formation formelle : deux démarches distinctes, mais cumulables	4
Conditions d'accès à la VAE : qui est concerné·e ?	4
Les 5 phases de la démarche VAE en un clin d'œil	5
Articulation avec la procédure d'admission	6
Phase 1 : information et conseil.....	6
Phase 2 : préavis d'orientation.....	7
Phase 3 : élaboration et dépôt du dossier VAE accompagné par le Conseiller ou la Conseillère VAE.....	8
Accompagnement.....	8
Attendus du dossier VAE	9
Calendrier et modalité de dépôt du dossier VAE.....	9
Phase 4 : évaluation du dossier et entretien par le Jury.....	9
Principes déontologiques de l'évaluation	9
Jury : composition, rôle et missions	9
Déroulement de votre entretien obligatoire	10
Critères et indicateurs d'évaluation lors de l'entretien obligatoire	10
Délibération, retour oral et préavis contraignant à l'intention de la haute école	10
Fraude	11
Phase 5 : décision, voies de droit et planification du cursus	11
Définition du cursus et entrée en formation.....	11
Références.....	12

INTRODUCTION

Ce guide¹ vous est destiné si vous souhaitez faire valoir des crédits ECTS dans le cadre de votre formation Bachelor of Arts HES-SO en Travail social (ci-après BATS).

DÉMARCHE DE DÉMONSTRATION DE COMPÉTENCES

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) a comme objectif la reconnaissance de connaissances, compétences et aptitudes professionnelles et extra-professionnelles. Elle concerne toute personne porteuse d'un projet de formation et pouvant faire valoir ses expériences en lien direct avec le cursus de formation BATS tout en répondant aux conditions d'accès à cette démarche (cf. p. 4 ci-après : Conditions d'accès).

À partir d'activités professionnelles concrètes vécues, vous devrez démontrer et à documenter que vous possédez les compétences du référentiel de formation, compétences qui sont développées dans les modules pour lesquels vous demandez une équivalence (cf. [Plan d'études cadre Bachelor en Travail social 2020](#)). Au travers de l'exercice de *démontrer* et *documenter*, vous devez rendre **visible les ressources** abordées dans le cadre de ces modules (i.e. connaissances, méthodes et outils de travail, aptitudes personnelles et postures favorables) déployées dans des activités professionnelles précises vécues. La démarche de VAE exige de la **réflexivité et de l'auto-analyse** par rapport à votre pratique professionnelle et dépasse la description factuelle de ces pratiques. Elle requiert un engagement personnel important, généralement sur une période de plusieurs mois.

Maximum 120 crédits ECTS d'équivalences pour une formation BATS de 180 crédits ECTS

Les acquis reconnus donnent droit à des crédits ECTS, attestant que vos connaissances, compétences et aptitudes issues de ces expériences sont reconnues comme ayant la même valeur qu'une partie de celles acquises et reconnues dans le cadre de votre cursus de formation et des évaluations conduisant au BATS.

Selon les règles de la HES-SO, dans tous les cas, au minimum 60 crédits ECTS doivent être acquis dans le cadre d'une formation de la HES-SO avant l'obtention du diplôme. Cela signifie qu'il s'agit d'une VAE partielle qui n'aboutit pas directement à la certification, mais qui vous permet d'être dispensé-e d'une partie du cursus et ce jusqu'à un maximum de 120 crédits ECTS sur les 180 crédits ECTS du BATS.

Procédure achevée avant le début de la formation

La démarche de VAE se déroule nécessairement avant votre entrée en formation. Par la nature même de la finalité de reconnaissance et validation des acquis d'expériences, l'accès au dispositif de VAE une fois la formation débutée n'est en effet pas autorisé par les dispositions réglementaires de la HES-SO, et ce, également afin de garantir la cohérence académique.

¹ Ce guide est très largement inspiré du « Guide commenté de la démarche de Validation des acquis de l'expérience (VAE). A l'intention des membres du Jury », travail réalisé par Dunya Acklin (HETS-FR) dans le cadre du CAS RVAE-SFP (2023).

PARTIE PRINCIPALE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE ET DES ACQUIS DE FORMATION FORMELLE : DEUX DÉMARCHES DISTINCTES, MAIS CUMULABLES

Lorsque vous êtes déjà au bénéfice d'une formation tertiaire achevée, que vous avez acquis au moins 60 crédits ECTS en deux ans et/ou obtenu une formation postgrade, vous pouvez au préalable déposer une demande d'équivalences auprès de la haute école où votre procédure d'admission est en cours.

La Commission Équivalences du domaine Travail social statue en premier et transmet à la haute école concernée (votre lieu d'inscription) un préavis pour reconnaître comme équivalents à certains des objectifs et compétences de la formation ceux acquis dans une autre formation (équivalences de formation). Vous devez ensuite transmettre la décision d'octroi de ces équivalences pour un ou plusieurs modules au Centre VAE qui pourra octroyer uniquement le nombre de crédits ECTS complémentaires, pour un total maximal de 120 crédits ECTS.

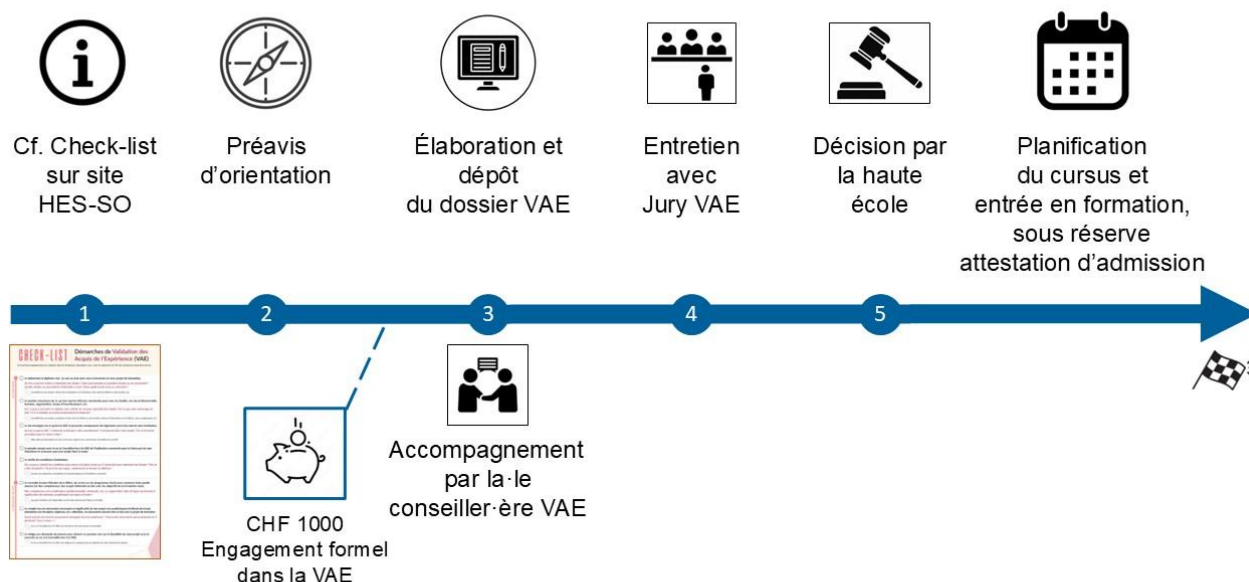
CONDITIONS D'ACCÈS À LA VAE : QUI EST CONCERNÉ·E ?

Pour accéder à une procédure VAE, vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir **25 ans** révolus au moment du dépôt du dossier VAE ;
2. Démontrer d'au moins **5 ans en équivalent plein temps d'expérience(s)** professionnelle(s), associative(s) ou bénévole(s) **en lien direct avec le domaine du travail social** (hormis les périodes d'apprentissage, de stages ou d'emploi liées à une formation) ;
3. Être dans **une procédure d'admission en cours** dans une des quatre hautes écoles de travail social de la HES-SO prouvée par une **attestation d'admissibilité**.

La démarche VAE ne vous dispense pas de la procédure d'admission ordinaire selon la voie d'accès qui vous concerne (celle-ci étant définie en fonction de votre parcours de formation antérieur). Au contraire, l'engagement dans la démarche VAE suppose que vous ayez déposé au préalable et dans le respect des délais d'inscription usuels un dossier de candidature dans l'une des quatre hautes écoles du domaine Travail social de la HES-SO. Le Service d'admission de la haute école concernée devra vérifier et attester que votre candidature remplit les conditions d'admissibilité à la filière BATS, notamment au niveau des titres d'accès et de l'expérience professionnelle de qualité (cette dernière vous concernant uniquement si vous avez un titre de formation préalable non apparentée au domaine d'études visé).

LES 5 PHASES DE LA DÉMARCHE VAE EN UN CLIN D'ŒIL



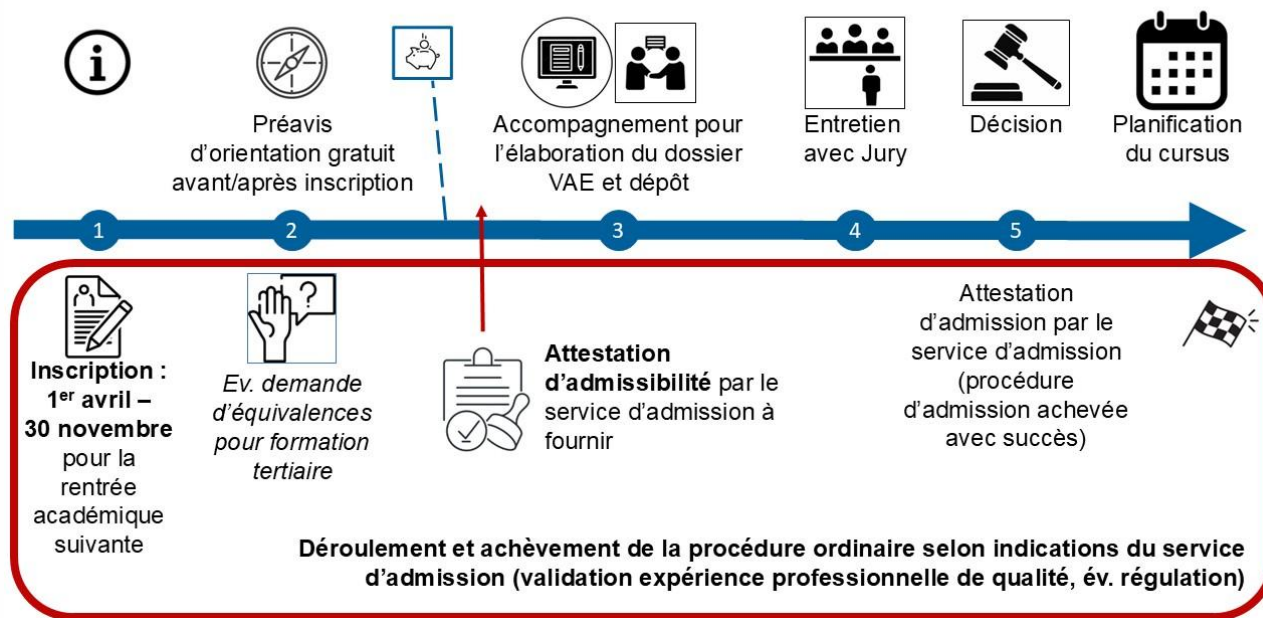
La démarche VAE nécessitant un grand investissement pendant plusieurs mois, il vous est fortement recommandé de vous mobiliser pour remplir les exigences de la procédure d'admission (notamment celles liées à la validation de l'expérience professionnelle de qualité) avant de vous engager dans la démarche VAE. Cette recommandation devient une exigence si vous n'avez pas de titre admissible et que vous devez d'abord effectuer une procédure d'admission sur dossier (ASD)².

² Lors de cette procédure, vous devez prouver que vous avez développé, par vos expériences de vie, de formation et professionnelles, les connaissances et compétences nécessaires pour suivre des études dans une filière HES, correspondant au niveau de culture générale d'une maturité professionnelle. Le cumul de ces deux démarches engageantes (ASD et VAE) nécessite une planification rigoureuse en vue de l'entrée en formation qui pourrait être reportée d'une année.

Articulation avec la procédure d'admission

La démarche VAE peut être réalisée en parallèle de la procédure ordinaire d'admission, notamment en ce qui concerne la participation aux épreuves de régulation si la situation le requiert³.

Articulation avec la procédure d'admission



Phase 1 : information et conseil

Dès les premières recherches d'information, vous devez faire preuve d'une **démarche proactive**.

Avant l'engagement dans la VAE, vous pouvez obtenir les renseignements sur la démarche à effectuer à travers plusieurs canaux de communication :

- Les sites internet (de la HES-SO et des hautes écoles concernées) ;
- Les services d'admission, dans le cadre des séances d'information organisées dans les hautes écoles pour présenter la formation et la procédure d'admission ou directement ;
- Le Conseiller ou la Conseillère VAE (vae@hes-so.ch), aussi bien lors de vos prises de contact directes que par le biais de séances d'information périodiques sur la VAE ;
- Le Guide de la candidate ou du candidat VAE mis à disposition sur le site internet de la HES-SO.

La HES-SO, sur sa [page dédiée à la VAE](#), propose une vidéo explicative du dispositif VAE, mais également une [check-list](#) qui constitue un outil d'accompagnement vous permettant d'envisager les différentes démarches à accomplir pour la VAE. Un outil d'auto-évaluation, [le quiz : la VAE est-elle faite pour moi ?](#) vous est également proposé.

Durant cette phase, vous serez amené·e à envisager la pertinence de votre projet VAE compte tenu de votre situation personnelle et des cadres réglementaires existants. Le conseil porte également sur les options d'articulation de la démarche VAE avec la procédure d'admission ordinaire (cf. ci-

³ L'exemption de ces tests est possible si un minimum de 60 ECTS d'équivalences pour des acquis de formation est octroyé ou lorsque les conditions pour la formation en cours d'emploi sont remplies.

dessus), notamment en termes d'organisation et de temporalité, d'agencement des différentes démarches nécessaires dans chaque situation (ex. demande d'équivalences, admission sur dossier, etc.).

Phase 2 : préavis d'orientation

Un préavis d'orientation vous est transmis par le Conseiller ou la Conseillère VAE. Vous devez préremplir la fiche « Préavis d'orientation » et l'accompagner des documents suivants :

- Lettre de motivation de 2 pages maximum relative au projet de formation par le dispositif VAE ;
- Curriculum vitae chronologique détaillé et ciblé sur vos expériences significatives et pertinentes en lien avec le diplôme visé ;
- Copies de tous vos diplômes, y compris les plans d'études, les descriptifs des cours suivis ;
- Attestations/Certificat de travail/Cahier des charges entrant en ligne de compte pour une VAE ;
- Attestations d'activités bénévoles ;
- Si déjà disponible : attestation d'admissibilité du service d'admission (devra dans tous les cas être fournie en cas de constitution d'un dossier VAE).

Le Conseiller ou de la Conseillère VAE réceptionne la demande de préavis et la transmet à la personne qui assure la présidence du Jury en vue de l'établissement du préavis.

Le préavis comporte deux dimensions :

- Une dimension administrative : elle concerne l'éligibilité à la démarche VAE après vérification des conditions décrites ci-dessus, notamment en termes d'âge et d'expérience minimale ;
- Une dimension pédagogique : la Présidente ou le Président du Jury repère les acquis d'expérience susceptibles de correspondre aux compétences et objectifs de la formation visée.

Le préavis d'orientation vous donne une appréciation relative à la pertinence et au caractère réaliste de votre projet de formation.

- ✓ **Le préavis d'orientation n'a pas de caractère contraignant.** Il fournit des indications vous permettant de vous projeter et de vous déterminer sur votre engagement (ou pas) dans la démarche de VAE en tenant compte de l'estimation du volume de crédits ECTS qui pourraient vous être accordés. Le préavis d'orientation suggère les modules potentiellement concernés par la démarche. Vous restez libre de choisir et de proposer une démonstration de compétences portant sur des modules autres que ceux initialement indiqués. La décision finale appartient au Jury qui statuera sur la base du dossier et de l'entretien dans lesquels vous devrez faire preuve de ces compétences et acquis.

L'obtention de ce préavis est une exigence pour pouvoir s'engager dans la démarche VAE, tout comme la présentation au Conseiller ou à la Conseillère VAE d'une attestation du service d'admission concernant votre admissibilité, ainsi que de la preuve du paiement de la taxe VAE de CHF 1'000 non remboursables.

Vous **informez le service d'admission** de l'engagement dans la démarche.

Phase 3 : élaboration et dépôt du dossier VAE accompagné par le Conseiller ou la Conseillère VAE

L'engagement formel dans la démarche est concrétisé par :

- L'obtention d'un préavis d'orientation positif ;
- L'attestation d'admissibilité délivrée par le service d'admission de la haute école dans laquelle vous souhaitez réaliser votre formation ;
- La preuve du paiement de la taxe VAE de CHF 1'000.

Vous débutez la constitution du dossier VAE. Pour ce faire, vous vous référez aux **indications du préavis**, en particulier en ce qui concerne les modules pouvant faire l'objet de la démonstration des compétences et des acquis et vous vous aidez des **consignes VAE**⁴ transmises par le Conseiller ou de la Conseillère VAE dans lesquelles sont décrits précisément les attendus.

Il vous est vivement recommandé de prendre connaissance des ressources mises à disposition dans les consignes VAE tant pour l'élaboration du dossier VAE que pour la familiarisation avec la formation qui sera intégrée. Elles sont des aides pour identifier les acquis (en termes de connaissances, méthodes, postures, etc.) à mettre en valeur dans le cadre du dossier VAE au regard des modules de formation. Elles permettent également de connaître de manière plus approfondie la formation, de se repérer par rapport à sa structuration, d'identifier les contenus qui sont abordés et que les autres étudiant-es auront suivis, d'acquérir le langage professionnel et scientifique du domaine d'études, etc. Le fait de se plonger dans ces documents vous permet de renforcer l'idée que la VAE est un dispositif de formation à part entière.

Accompagnement

Pour l'élaboration de votre dossier VAE et la préparation de l'entretien devant le Jury, vous bénéficiez de **8 heures au maximum** d'accompagnement. Cet accompagnement est conduit par le Conseiller ou la Conseillère VAE de la HES-SO ou par une tierce personne sous votre responsabilité.

L'accompagnement est facultatif, mais fortement recommandé. La sollicitation se fait à votre demande. Le cadre et les modalités d'accompagnement sont définis au début de celui-ci dans le cadre d'un contrat pédagogique ou convention de collaboration entre les deux parties. Il vous est, par ailleurs, vivement conseillé de participer à une des deux séances annuelles de présentation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour le BATS.

Au début du processus, la personne qui assure la fonction d'accompagnement présente le déroulement de la démarche VAE, en particulier les attendus du dossier VAE en expliquant les consignes, les critères d'évaluation, les éléments relatifs au calendrier concernant le dépôt du dossier VAE et le déroulement de l'entretien avec le Jury.

L'accompagnement se fait principalement en individuel. Il consiste essentiellement en un **accompagnement d'ordre méthodologique**. Ce temps d'accompagnement vous permet :

- d'identifier et reconnaître les acquis et compétences ;
- de choisir les activités professionnelles et expériences significatives à analyser et les traces documentant les ressources mobilisées ;
- de mettre en mots les expériences ;
- de favoriser la prise de recul, l'analyse et l'argumentation ;

⁴ Pour la filière BATS, il existe deux types de consignes selon votre parcours de formation antérieur : les [consignes générales de la VAE](#) et les [Consignes pour la VAE structurée](#) pour les diplômé-es ES avec expérience professionnelle pour la reconnaissance de 30 ECTS (FP2 et Intv2). Pour les besoins du texte, ces deux documents sont dénommés « Consignes VAE ».

- de rendre explicite le positionnement professionnel sous-jacent à l'activité, etc.

Le but est d'élaborer le meilleur dossier possible et de rendre crédible la demande de reconnaissance et validation des acquis d'expérience.

L'accompagnant·e vous guide, vous conseille et vous encourage et est garant·e du processus méthodologique. Il·elle n'atteste pas de la qualité du dossier ni du résultat final à l'issue de l'entretien avec le Jury. Les choix de rédaction, de sélection des activités professionnelles, des traces, de présentation orale devant le Jury, etc. sont de votre responsabilité.

Conformément au principe de neutralité de l'accompagnement et en guise de clarté de la séparation des rôles, la personne qui accompagne la démarche VAE ne participe pas à la délibération et à la décision du Jury. Elle ne fournit pas non plus des éléments liés au processus d'accompagnement aux membres du Jury. Elle ne s'engage pas vis-à-vis de vous quant à la qualité du dossier et au résultat de la démarche.

Attendus du dossier VAE

Vous vous référez aux consignes VAE transmises par le Conseiller ou la Conseillère VAE de la HES-SO. De manière générale, le dossier VAE est un document écrit qui vise à démontrer l'adéquation entre vos acquis d'expériences passées ou actuelles et vos compétences visées par la formation souhaitée, dans le but de convaincre le Jury à vous accorder des équivalences pour des modules de formation.

Calendrier et modalité de dépôt du dossier VAE

Le dossier VAE, en version électronique et un seul document en format PDF, est à déposer par courriel auprès du centre VAE de la HES-SO (vae@hes-so.ch) selon les modalités et les délais fixés. Ces délais de dépôt figurent dans un calendrier établi chaque année comprenant également les dates des sessions d'entretiens obligatoires. Ce calendrier vous est transmis par le·la conseillère VAE. À votre charge de définir la temporalité qui vous convient le mieux et d'informer le centre VAE de la HES-SO dès le début de l'accompagnement, de la date envisagée de dépôt de son dossier.

Phase 4 : évaluation du dossier et entretien par le Jury

La demande de reconnaissance et validation des acquis de l'expérience est évaluée par le Jury. Les membres du Jury examinent d'abord votre dossier VAE, puis vous rencontrent dans le cadre d'un **entretien obligatoire**, selon le calendrier fixé (cf. ci-dessus).

L'entretien avec le Jury vise à compléter, au travers de l'échange, l'évaluation des compétences et acquis observés lors de l'évaluation du dossier écrit. En particulier, cette récolte d'informations doit permettre de statuer sur le niveau de maîtrise des compétences et les acquis lorsque les membres du Jury ont besoin de compléments ou éclaircissements par rapport à des informations considérées comme peu claires, manquantes ou insuffisamment approfondies/argumentées.

Principes déontologiques de l'évaluation

Tant dans le cadre de la lecture du dossier VAE que lors de l'entretien, le travail des membres du Jury est guidé par les principes déontologiques en matière d'évaluation en VAE (Comité interministériel pour le développement de la VAE, 2009 ; Lainé 2018). Les principes de neutralité, impartialité, équité, bienveillance et respect de la confidentialité (aussi bien pour le dossier que pour l'entretien) sont également respectés.

Jury : composition, rôle et missions

Le domaine Travail social de la HES-SO désigne périodiquement un **pool de personnes en charge de l'évaluation** de la demande de VAE. Ce *pool* reflète la logique de « double compétence »

(enseignement académique et pratique du travail social), partant du présupposé que le professionnalisme du Jury repose sur la connaissance des contenus et compétences du BATS, respectivement la connaissance de la réalité du monde professionnel, de ses enjeux, besoins et des savoirs professionnels déployés.

Membres du Jury :

- Au minimum 2 représentant·es des hautes écoles du domaine Travail social, dont celle qui assure la présidence du Jury
- Au minimum 1 professionnel·le du travail social, si possible de l'option choisie par la personne candidate (service social, éducation sociale ou animation socioculturelle)

Le conseiller ou la conseillère VAE assiste aux séances avec voix consultative.

Dans le cadre de l'évaluation, le Jury identifie et valide vos compétences, connaissances et aptitudes par rapport au programme d'études visé tout en tenant compte du cadre prescriptif de la filière.

Considérant une éventuelle décision d'équivalences déjà émise pour des acquis de formation par la Commission Équivalences du domaine Travail social, le Jury détermine les modules de formation et les crédits ECTS à octroyer en équivalences. Sur la base de cette évaluation, il émet un préavis contraignant et motivé, à l'intention de la haute école d'inscription, en vue de la communication tant de la décision que du plan de formation individualisé et allégé qui en découle.

Déroulement de votre entretien obligatoire

La Présidence du Jury anime l'entretien et, après que les membres du Jury vous aient été présentés, elle énonce les finalités et le déroulement de la séance. Vous disposez ensuite de **5 minutes au maximum** pour vous présenter et apporter des compléments nouveaux et significatifs de votre parcours ou de votre dossier et pour exposer un retour réflexif sur la démarche. Aucun support particulier n'est exigé. Puis, durant 25 minutes, l'entretien se centre sur un temps de réponses aux questions du Jury. Les questions posées par les membres du Jury portent sur les activités professionnelles concrètes analysées et que vous aurez présentées dans son dossier.

Critères et indicateurs d'évaluation lors de l'entretien obligatoire

L'évaluation de l'entretien obligatoire est effectuée et discutée lors de la délibération par le Jury. Les critères d'évaluation sont énoncés ci-après :

Critères	Indicateurs
Pertinence et qualité des informations complémentaires (pour chaque module)	Les réponses aux demandes de compléments du Jury sont consistantes et pertinentes. Elles démontrent vos compétences.
	Vous mobilisez au besoin d'autres situations concrètes pour illustrer vos propos.
	Vous êtes en mesure de préciser l'explicitation, l'analyse l'auto-évaluation de vos gestes professionnels, si demandé.
	Vous êtes capable de faire preuve de réflexivité, si demandé.

Délibération, retour oral et préavis contraignant à l'intention de la haute école

À l'issue de votre entretien, le Jury délibère durant 30 minutes au maximum en vue de formaliser la décision de validation des acquis que vous avez démontrés lors de la démarche VAE. La délibération conduit à déterminer les modules du BATS desquels vous serez dispensé·es et, indirectement, à déterminer les compétences et connaissances qui devront être acquises dans le cadre du BATS. Une fois le temps de délibération écoulé, la présidence du Jury vous fait un bref retour oral sur le

dossier et l'entretien, notamment les forces, les faiblesses et les points d'attention relevés par le Jury en vue de l'entrée en formation. Lorsqu'un ou des modules par rapport auxquels vous entendiez démontrer vos acquis ne sont pas accordés par le Jury, celui-ci motive son appréciation.

Fraude

En cas de fraude avérée durant la procédure de VAE, la situation est signalée à la direction de la haute école dans laquelle vous avez déposé votre demande d'admission ou celle l'ayant admise, conformément aux dispositions en vigueur en la matière.

Phase 5 : décision, voies de droit et planification du cursus

Suivant le préavis contraignant et motivé du Jury, la direction de la haute école concernée vous notifie la décision sur la demande de VAE, pour autant que l'attestation d'admission puisse être délivrée.

La décision indique les modules (et le nombre de crédits y relatifs) qui sont considérés comme acquis dans le plan d'études, ainsi que les voies et délais de réclamation selon les législations cantonales.

En cas de refus de la demande de VAE, un délai de deux semestres au minimum doit être respecté avant que vous puissiez vous engager dans une nouvelle démarche de VAE pour le BATS. Dans ce cas, vous devrez déposer un nouveau dossier dans les délais impartis et vous acquitter une nouvelle fois de la taxe de VAE.

En cas de fraude avérée, une décision de fin de procédure est prise par la direction de la haute école. Cette décision annule toutes les décisions antérieures d'admission à la filière et à la procédure de VAE. Vous n'êtes pas autorisé·e à vous représenter à l'admission d'une filière de la HES-SO avant l'expiration d'un délai de 5 ans à partir de la décision de fin de procédure.

Définition du cursus et entrée en formation

Sur la base du préavis du Jury et des modules reconnus comme étant acquis, une proposition de cursus d'études est élaborée par la personne responsable du Conseil aux études, qui vous la transmettra, avec la mention de la durée maximale de la formation conformément aux conditions réglementaires de la filière. Cette formalisation du cursus peut être transmise en même temps que la décision ou après une discussion avec vous. En effet, selon les situations et la forme d'études retenue, la·le responsable du Conseil aux études, planifie et convient avec vous de l'entrée en formation et du cursus, en tenant compte de la cohérence pédagogique et des temporalités les plus favorables.

L'entrée en formation a lieu en principe au semestre suivant la notification de la décision VAE. Selon la proposition de cursus, elle peut néanmoins avoir lieu au semestre suivant, mais en règle générale dans les douze mois qui suivent la communication de la décision.

Sous réserve de la durée de l'attestation d'admission, **l'entrée en formation est garantie selon la filière dans une période pouvant aller jusqu'à 12 mois après la notification de la décision** par la directrice ou le directeur de la haute école concernée.

RÉFÉRENCES

- Comité interministériel pour le développement de la VAE (2009, 9 décembre). Charte de déontologie des membres de Jury de validation des acquis de l'expérience.
- Consignes pour la VAE ordinaire visant la reconnaissance de crédits ECTS dans le cadre de la formation Bachelor of Arts en Travail social (BATS), 2025.
- Consignes pour la VAE structurée pour les diplômé·es ES avec expérience professionnelle pour la reconnaissance de 30 ECTS (FP2 et Intv2), 2025.
- Lainé, A. (2018). Évaluer l'expérience en VAE : le dialogue des gens de métiers. Toulon : Erès.
- Lainé, A. (2000). L'histoire de vie, un processus de « métaformation ». Éducation permanente, 142, pp. 29-43.
- Plan d'études du Bachelor of Arts en Travail de la HES-SO (PEC 2020), [HES-SO - Le PEC travail social : accompagnateur du changement](#).
- Règlement sur la validation des acquis de l'expérience (VAE) de la HES-SO, version du 27 avril 2021 (en ligne sur la page VAE de la HES-SO)
- Site internet de la HES-SO – VAE (<https://www.hes-so.ch/la-hes-so/etudier-a-la-hes-so/lifelong-learning/validation-des-acquis-dexperience>).